



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service de la prévention des risques liés aux productions animales

Arrêté N °2014058-0003 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BARNIOL Karine, docteur vétérinaire	1
--	---

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2014044-0019 - Délégation de signature, Mme CONRY	4
Arrêté N °2014044-0020 - Arrêté portant délégation de signature, Mme MAYNAU	6
Arrêté N °2014044-0021 - Arrêté portant délégation de signature, Mme CONRY (2).....	8
Arrêté N °2014044-0022 - Arrêté portant délégation de signature, Mme CHAUCHET	10

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2014057-0003 - ap portant autorisation de destruction à tir de lapins de garenne sur la commune de Villelongue de la Salanque (Monsieur Serge FERRE)	12
Arrêté N °2014057-0004 - ap portant autorisation de destruction à tir de lapins de garenne sur la commune de Villelongue de la Salanque (Monsieur André LANDRI)	15
Arrêté N °2014057-0005 - ap portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune de Villemolaque et d'introductions sur les communes de Oms et Saint- Jean- Pla- de- Corts	18
Arrêté N °2014058-0001 - ap portant autorisation de battues administratives sur sangliers sur la commune de Baho	22

Partenaires Etat Hors PO

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014010-0017 - portant désignation du Centre Hospitalier de Perpignan pour la réalisation de la vaccination anti-amarile	25
--	----

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc- Roussillon

Décision - Décision de subdélégation de signature de Didier KRUGER, Directeur de la DREAL Languedoc- Roussillon, à certains agents de la DREAL LR.	28
---	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2014057-0001 - Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite dans la commune de LE BARCARES	32
--	----

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2014056-0005 - portant répartition du nombre des jurés pour la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2015	35
Autre - ANNEXE A L ARRETE PREFECTORAL 2014056-0005 PORTANT REPARTITION DES JURES POUR L ANNEE 2015	39

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014058-0003

signé par
Directeur DDPP

le 27 Février 2014

**Direction Départementale de la Protection des Populations
Service de la prévention des risques liés aux productions animales**

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame BARNIOL Karine,
docteur vétérinaire

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de
la protection des populations

Service de la prévention des risques
liés aux productions animales

Arrêté préfectoral n°

du 27 FEV. 2014

Attribuant l'habilitation sanitaire à
Madame BARNIOL Karine, docteur-vétérinaire.

Le Préfet des Pyrénées – Orientales
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0023 du 21 novembre 2011 modifié portant délégation de signature à Madame Chantal Berton, directrice départementale de la protection des populations ;

Vu la décision du 19/04/2012 portant subdélégation de signature de Madame Chantal Berton directrice départementale de la protection des populations à ses collaborateurs désignés ;

Considérant la demande de l'intéressé en date du 15/12/2013 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame BARNIOL Karine, docteur-vétérinaire, domicile professionnel 3 avenue Marie Curie 66200 Elne est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire dans les départements des Pyrénées-Orientales.

Article 2

Madame BARNIOL Karine s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation

**Chet du Service de la Prévention des risques
sanitaires liés aux productions animales**

Dr M M Marie-Laure BELLOCQ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014044-0019

signé par
Le Directeur Départemental des finances publiques
le 13 Février 2014

Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature, Mme CONRY

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de pôle à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

En cas d'absence simultanée des administratrices des Finances publiques adjointes du pôle fiscal, délégation est donnée dans les conditions et limites fixées par l'article 1^{er} à Mmes Florence CHAUCHET, Bernadette TOULOUSE, Marie-Claude COLOMER et Monique BONNEL.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le 13 février 2014

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Pascal BRESSON





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014044-0020

signé par
Le Directeur Départemental des finances publiques
le 13 Février 2014

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté portant délégation de signature, Mme
MAYNAU

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de pôle à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

En cas d'absence simultanée des administratrices des Finances publiques adjointes du pôle fiscal, délégation est donnée dans les conditions et limites fixées par l'article 1^{er} à Mmes Florence CHAUCHET, Bernadette TOULOUSE, Marie-Claude COLOMER et Monique BONNEL.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le 13 février 2014

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Pascal BRESSON



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

ET DES FINANCES

DES FINANCES 30 - 28/02/2014



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014044-0021

signé par
Le Directeur Départemental des finances publiques
le 13 Février 2014

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté portant délégation de signature, Mme
CONRY (2)

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision du 13 février 2014 désignant Madame Véronique CONRY, conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales

Fait à Perpignan le 13 février 2014

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales
Pascal BRESSON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014044-0022

signé par
Le Directeur Départemental des finances publiques
le 13 Février 2014

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté portant délégation de signature, Mme
CHAUCHET

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 13 février 2014 désignant Madame Florence CHAUCHET, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Florence CHAUCHET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales .

Fait à Perpignan le 13 février 2014

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales
Pascal BRESSON





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014057-0003

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

ap portant autorisation de destruction à tir de
lapins de garenne sur la commune de
Villalongue de la Salanque (Monsieur Serge
FERRE)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.eathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

26 FEV. 2014

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de destruction à tir de lapins de
garenne sur la commune de Villelongue-de-la-
Salanque

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8 et suivants,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013219-0005 du 2 août 2013 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement.,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084- 0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de destruction à tir de lapins de garenne présentée par Monsieur Serge FERRE, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, reçue le 20 février 2014 dans un but de préserver son exploitation agricole sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Considérant que ces opérations de destruction sont réalisées à des fins de régulation de l'espèce, là où des dégâts sont répertoriés sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Serge FERRE, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, est autorisé à procéder à la destruction à tir de lapins de garenne, dans un but de protection de ses parcelles sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque.

Période des opérations : du 1^{er} mars au 31 mars 2014 inclus

ARTICLE 2 : les opérations de destructions sont réalisées par les cinq chasseurs suivant désignés par lui :

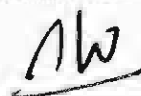
- Monsieur Marc LANDRI permis n° 66-212-662
- Monsieur Pierre PAYAN permis n° 66-24-086
- Monsieur Marcel FERRE permis n° 66-26-903
- Monsieur Henri LANDRI permis n° 66-212-663
- Monsieur Jean-Pierre LEGUAY permis n° 89-16-555

ARTICLE 3 : à l'issue des opérations, Monsieur Serge FERRE, **doit transmettre un compte-rendu précis des opérations de destruction à l'aide du formulaire ad'hoc à la direction départementale des territoires et de la mer.**

ARTICLE 4 : les personnes ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S.,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Maire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque.

Chef du Service Environnement,
Préfecture, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014057-0004

signé par
Autres

le 26 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

ap portant autorisation de destruction à tir de
lapins de garenne sur la commune de
Villemongue de la Salanque (Monsieur André
LANDRI)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

26 FEV. 2014

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de destruction à tir de lapins de
garenne sur la commune de Villelongue-de-la-
Salanque

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8 et suivants,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013219-0005 du 2 août 2013 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement.,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084- 0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de destruction à tir de lapins de garenne présentée par Monsieur André LANDRI, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, reçue le 20 février 2014 dans un but de préserver son exploitation agricole sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Considérant que ces opérations de destruction sont réalisées à des fins de régulation de l'espèce, là où des dégâts sont répertoriés sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur André LANDRI, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, est autorisé à procéder à la destruction à tir de lapins de garenne, dans un but de protection de ses parcelles sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque.

Période des opérations : du 1^{er} mars au 31 mars 2014 inclus

ARTICLE 2 : les opérations de destructions sont réalisées par les cinq chasseurs suivant désignés par lui :

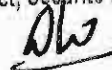
- Monsieur Marc LANDRI permis n° 66-212-662
- Monsieur Pierre PAYAN permis n° 66-24-086
- Monsieur Marcel FERRE permis n° 66-26-903
- Monsieur Henri LANDRI permis n° 66-212-663
- Monsieur Jean-Pierre LEGUAY permis n° 89-165-55

ARTICLE 3 : à l'issue des opérations, Monsieur André LANDRI, **doit transmettre un compte-rendu précis des opérations de destruction à l'aide du formulaire ad'hoc à la direction départementale des territoires et de la mer.**

ARTICLE 4 : les personnes ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S.,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Maire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014057-0005

signé par
Autres

le 26 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

ap portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune de Villemolaque et d'introductions sur les communes de Oms et Saint- Jean- Pla- de- Corts

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **26 FEV. 2014**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements de lapins de
garenne sur la commune de Villemolaque et
d'introductions sur les communes de Oms et Saint-
Jean-Pla-de-Corts

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses, de cages et de chiens présentée par Monsieur Eric ROUAUD, Président de l'A.C.C.A de Villemolaque, reçue le 17 février 2014, afin de renforcer la population de l'espèce dans un autre secteur géographique sur l'ensemble de la commune de Villemolaque,
- Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée par Monsieur Christian VILA, Président de l'A.C.C.A de Oms, afin de renforcer les populations de cette espèce sur les parcelles cadastrées n°A-357, A-362, C-41 et C-362 sur la commune de Oms,

Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée par Monsieur François-Xavier MARMANEU, Président de l'A.C.C.A de Saint-Jean-Pla-de-Corts, afin de renforcer les populations de cette espèce sur les parcelles cadastrées n°A-27 au lieu-dit Puig Sengly et n°A-217 au lieu-dit Conangles sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts,

Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne sur l'ensemble de la commune de Villemolaque poursuivent un but de renforcement de l'espèce dans un autre secteur géographique,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur les parcelles cadastrées n°A-357, A-362, C-41 et C-362 sur la commune de Oms et n°A-27 au lieu-dit Puig Sengly et n°A-217 au lieu-dit Conangles sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Eric ROUAUD, Président de l'A.C.C.A de Villemolaque, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne sur l'ensemble de la commune de Villemolaque dans un but de renforcement de l'espèce dans un autre secteur géographique.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoint les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A. ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 17, Monsieur André DALICHOUX, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Christian VILA, Président de l'A.C.C.A de Oms, est autorisé à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce sur les parcelles cadastrées n°A-357, A-362, C-41 et C-362 sur la commune de Oms.

Monsieur François-Xavier MARMANEU, Président de l'A.C.C.A de Saint-Jean-Pla-de-Corts, est autorisé à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce sur les parcelles cadastrées n°A-27 au lieu-dit Puig Sengly et n°A-217 au lieu-dit Conangles sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 septembre 2014 inclus

Article 2 : Messieurs Eric ROUAUD, Christian VILA, François-Xavier MARMANEU et André DALICHOUX doivent informer de leur action, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Messieurs les Maires de Villemolaque, Oms et Saint-Jean-Pla-de-Corts et Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'A.C.C.A de Villemolaque aux moyens de bourses ou cages de prélèvements, furets et chiens sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 17 notamment dans un rayon de 150m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur l'ensemble de la commune de Villemolaque et être introduit le jour même sur les parcelles cadastrées n°A-357, A-362, C-41 et C-362 sur la commune de Oms et n°A-27 au lieu-dit Puig Sengly et n°A-217 au lieu-dit Conangles sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en «lapin nuisible».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Eric ROUAUD, Christian VILA, François-Xavier MARMANEU et André DALICHOUX **doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.**

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Villemolaque,
Monsieur le Maire de Oms,
Monsieur le Maire de Saint-Jean-Pla-de-Corts,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Villemolaque,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Oms,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Saint-Jean-Pla-de-Corts,
Monsieur le lieutenant de louveterie du secteur 17

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014058-0001

signé par
Autres

le 27 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

ap portant autorisation de battues
administratives sur sangliers sur la commune
de Baho

Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement, Forêt et
Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

27 FEV. 2014

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives sur
sangliers sur la commune de Baho.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives présentée par Monsieur André DALICHOUX, Lieutenant de louveterie du secteur 17, reçue le 24 février 2014 suite aux dégâts constatés sur les plantations d'artichauts, cultures maraîchères et viticoles, propriétés de Messieurs Gérard SOLE, Bruno BES et Christian ABRIBAT et afin d'éviter les risques de collisions routières sur la commune de Baho,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Considérant les dégâts sur les propriétés de Messieurs Gérard SOLE, Bruno BES et Christian ABRIBAT sur la commune de Baho,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Baho,

ARRETE

Article 1er : Monsieur André DALICHOUX, lieutenant de louveterie du secteur 17, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives sur la commune de Baho et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A concernée.

Pour des raisons de sécurités routières, les opérations seront pilotées avec l'aide de la police municipale de la commune de Baho.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur André DALICHOUX peut s'attacher les compétences des chasseurs de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 mars 2014 inclus

Article 2 : Monsieur André DALICHOUX doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Monsieur le maire de la commune de Baho, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de Baho.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dés la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,
Monsieur le Maire de Baho,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Baho.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014010-0017

signé par
Le Directeur Général de ARS

le 10 Janvier 2014

Partenaires Etat Hors PO
Agence régionale de santé

portant désignation du Centre Hospitalier de
Perpignan pour la réalisation de la vaccination
anti-méningite

ARRETE ARS LR n°2014-023
Portant désignation du Centre Hospitalier de Perpignan
pour la réalisation de la vaccination antiamarile

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon

Vu le Code de santé publique, et notamment les articles R. 3115-55 à R. 3115-65 ;

Vu le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire International (2005) ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'instruction n°DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) ;

Vu la demande du 5 novembre 2013 du Centre Hospitalier de Perpignan et les pièces du dossier accompagnant la demande ;

Vu l'avis de réception délivré le 26 décembre 2013 par lequel le dossier reçu est réputé complet ;

Considérant l'article R. 3115-55 du Code de la santé publique selon lequel, notamment : « Peuvent être désignés pour réaliser la vaccination antiamarile les établissements, services ou organismes répondant aux conditions fixées par l'article R. 3115-64 (...).

III.-Le dossier accompagnant la demande est réputé complet lorsque le directeur général de l'agence régionale de santé a délivré un accusé de réception ou n'a pas fait connaître au demandeur, dans le délai de deux mois après sa réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, la liste des pièces manquantes ou incomplètes.

IV.-La désignation est prononcée pour une durée de cinq ans par le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente, au vu des pièces du dossier accompagnant la demande si celui-ci est complet et, le cas échéant, après une visite sur site par un agent mentionné à l'article L. 1421-1, dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande.» ;

Considérant que le dossier reçu le 7 novembre 2013 est complet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre Hospitalier de Perpignan est désigné pour réaliser la vaccination anti-amygdalite aux conditions fixées par l'article R. 3115-64 du Code de la santé publique.

ARTICLE 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir, devant le Tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le directeur de la santé publique et environnementale et le délégué territorial des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 10 janvier 2014

Signé

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

signé par
Directeur DREAL Languedoc- Roussillon

le 27 Février 2014

Partenaires Etat Hors PO
**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-
Roussillon**

Décision de subdélégation de signature de
Didier KRUGER, Directeur de la DREAL
Languedoc- Roussillon, à certains agents de la
DREAL LR.



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

DÉCISION
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1^{er} décembre 2011 fixant au 1^{er} janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012006-0014 du 6 janvier 2012 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, au titre du sol et sous-sol, des contrôles techniques, de l'énergie et contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de l'environnement – équipements sous pression - canalisations ; au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police et de la conservation des eaux ; au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages ;

D É C I D E

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes prévus par l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents ci-après :

- ✓ Madame Annie VIU Directrice adjointe,
- ✓ Monsieur Philippe MONARD Directeur adjoint,
- ✓ Monsieur Michel GAUTIER Adjoint au Directeur Régional.

Article 2 - Subdélégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après dans la limite de leurs attributions respectives et pour les matières limitativement énumérées dans l'arrêté préfectoral susvisé.

I - Au titre de l'industrie

• Sol et sous-sol (Mines et carrières)

- ✓ Monsieur Sébastien DUPRAY Chef du service Risques,
- ✓ Monsieur Pierre CASTEL Chef de service adjoint, Chef de la division Risques accidentels et suivi des sites seveso,
- ✓ Monsieur Philippe CHARTIER Chef de la division Risques chroniques et sous-sol,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre GAUTIER Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,
- ✓ Monsieur Thomas ZETTWOOG Chef de la subdivision PO4.

• Contrôles techniques

- ✓ Monsieur Patrick BURTÉ Chef du service Transports,
- ✓ Monsieur Jean-Claude MEGNY Chef de service adjoint, Chef de division Régulation et contrôles des Transports terrestres,
- ✓ Monsieur Olivier ANDRIEUX Chef de division adjoint Régulation et contrôles des Transports terrestres,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre GAUTIER Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,
- ✓ Monsieur Alain GUERRA Chef de la subdivision PO3.

• Énergie et contrôle des ouvrages hydrauliques

- ✓ Monsieur Philippe FRICOU Chef du service Énergie,
- ✓ Monsieur Vincent VACHE Chef de la division Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre GAUTIER Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

• Environnement, Équipements sous pression, Canalisations

- ✓ Monsieur Sébastien DUPRAY Chef du service Risques,
- ✓ Monsieur Pierre CASTEL Chef de service adjoint, Chef de la division Risques accidentels et suivi des sites seveso,
- ✓ Monsieur Philippe CHARTIER Chef de la division Risques chroniques et sous-sol,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre GAUTIER Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

II - Au titre de la police et de la conservation des eaux

- ✓ Monsieur Jacques REGAD Chef du service Nature,
- ✓ Madame Zoé BAUCHET Chef de service adjointe,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LECOEUR Chef de la division Police des Eaux Littorales.

III - Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- ✓ Monsieur Jacques REGAD Chef du service Nature,
- ✓ Madame Zoé BAUCHET Chef de service adjointe,
- ✓ Monsieur Henri CARLIN Chef de la division Biodiversité Terrestre et Marine.

IV – Autorité environnementale pour les plans et documents

- ✓ Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER Chef du service Aménagement,
- ✓ Monsieur Frédéric DENTAND Chef de service adjoint.

Article 3 - Demeurent réservées à la signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, de la Directrice Adjointe ou de l'Adjoint au Directeur, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- ✓ aux administrations centrales,
- ✓ au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
- ✓ aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

Article 4 - La Directrice adjointe, le Directeur adjoint et l'adjoint au Directeur Régional, les chefs de services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Préfecture et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 27 février 2014

Pour Monsieur le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

Signé

Didier KRUGER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014057-0001

signé par
Préfet

le 26 Février 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux
suite à un stationnement illicite dans la
commune de LE BARCARES

CABINET DU PRÉFET
Bureau de la Sécurité Intérieure

Perpignan, le 26 JAN. 2014

ARRETE N°
de mise en demeure de quitter les lieux
suite à un stationnement illicite dans la commune de Le Barcarès

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de justice administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 et suivants et L.2215-1 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2390 du 14 juin 2006 et 4132 du 10 octobre 2008 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

VU l'arrêté du maire du Barcarès du 4 août 1983 interdisant le stationnement des caravanes en dehors des terrains autorisés à cet effet ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée du 19 février 2010 portant interdiction de stationnement des résidences mobiles sur l'ensemble du territoire intercommunal en dehors des aires spécialement prévues et aménagées à cet effet ;

VU la demande du maire de Le Barcarès en date du 24 février 2014 demandant la mise en œuvre de la procédure d'évacuation du campement composé de cinquante sept caravanes stationnées de façon illicite sur un terrain de la commune situé au lieu-dit « secteur des Arènes » (sections BA1, 35 à 41 du cadastre), eu égard aux désordres constatés ;

VU les rapports de gendarmerie en date du 24 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée - compétente en la matière, dispose d'aires permettant de satisfaire à cette demande particulière ;

CONSIDÉRANT que des branchements électriques dangereux ont été réalisés sur l'éclairage public, présentant des risques d'incendie et d'électrocution ;

CONSIDÉRANT que des branchements illicites ont été effectués sur les bornes incendie et sur les coffrets dédiés à l'arrosage automatique des espaces verts ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04 68 51 66 66

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☛ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

CONSIDERANT que l'évacuation directe des eaux usées et l'amoncellement de déchets ménagers sont à l'origine d'une pollution de l'environnement ;

CONSIDERANT que la présence de ces caravanes met ainsi en cause la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT que les gens du voyage concernés ont refusé la proposition qui leur était faite de s'installer sur les aires de grand passage du Barcarès ou de PERPIGNAN Sud, faisant état de leur ferme intention de se maintenir sur place ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Préfet de faire cesser le trouble ainsi causé ;

SUR proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les occupants sans titre, sont mis en demeure de quitter le terrain précité, situé au lieu-dit «secteur des Arènes »sur la commune de Le Barcarès, dans un délai de **24 heures** à compter de la notification du présent arrêté par les services de la gendarmerie nationale.

À défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, ils disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

ARTICLE 3 :

La copie du présent arrêté sera :

- notifiée aux occupants sans titre,
- affichée en mairie, ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, Monsieur le Maire de Le Barcarès et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Perpignan, le 26 JAN. 2014

Le Préfet,

René BÉDAL



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014056-0005

signé par
Secrétaire Général

le 25 Février 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

portant répartition du nombre des jurés pour la
formation de la liste du jury criminel pour
l'année 2015

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

PERPIGNAN, le

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau de la réglementation
générale et des véhicules

Section réglementation
générale

☎ : 04.68.51.66.42

☎ : 04.86.06.02.78

Dossier suivi par : Martine
KHERAB

Courriel :
martine.kherab@pyrenees-
orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

n°

portant répartition du nombre des jurés
pour

la formation de la liste du jury criminel
pour l'année 2015

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de procédure pénale ;

VU l'arrêté du 16 février 2012 relatif à l'extension dans certaines juridictions de l'expérimentation des dispositions prévoyant la participation de citoyens assesseurs au fonctionnement de la justice pénale ;

VU le recensement général de la population de 1999, et les recensements complémentaires ;

VU les circulaires n°79-09 de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et n°79-94 de M. le Ministre de l'intérieur en date du 19 Février 1979 ;

CONSIDERANT que le quotient à appliquer dans le département des Pyrénées Orientales est de un juré pour 1300 habitants, le nombre des jurés pour l'ensemble du département s'élève à **352** ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1er : Les 352 jurés qui, aux termes de l'article 260 du code de procédure pénale doivent composer la liste annuelle du jury d'Assises du département des Pyrénées-Orientales, pour l'année 2015, sont répartis, proportionnellement au tableau officiel de la population par arrondissement, cantons, communes et communes regroupées, conformément au tableau ci- après annexé.

Article 2 : Dans chaque commune concernée, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé pour la circonscription et rappelé dans le tableau joint en annexe (colonne 1 ou 2).

Dans les communes regroupées (colonne 2), le tirage au sort porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées et est effectué par le maire de la commune désignée ci-dessous :

ARRONDISSEMENT de PERPIGNAN	
CANTONS	COMMUNES DEVANT PROCEDER AU TIRAGE AU SORT
SAINT-ESTEVE LATOIR-de-FRANCE MILLAS RIVESALTES SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET THUIR	VILLENEUVE-de-la-RIVIERE BELESTA NEFIACH OPOUL-PERILLOS MAURY FOURQUES
ARRONDISSEMENT DE CERET	
CANTONS	COMMUNES DEVANT PROCEDER AU TIRAGE AU SORT
ARGELES-sur-MER ARLES-sur-TECH CERET PRATS-de-MOLLO	VILLELONGUE-dels-MONTS CORSAVY LE PERTHUS PRATS-de-MOLLO
ARRONDISSEMENT DE PRADES	
CANTONS	COMMUNES DEVANT PROCEDER AU TIRAGE AU SORT
PRADES MONT-LOUIS OLETTE SAILLAGOUSE SOURNIA VINCA	VILLEFRANCHE-de-CONFLENT MONT-LOUIS OLETTE SAILLAGOUSE SOURNIA BOULETERNERE

Article 3 : La **liste préparatoire** doit être dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie et l'autre **transmis avant le 15 avril 2014, au secrétariat du Greffe du Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN, siège de la Cour d'Assises des Pyrénées-Orientales.**

Article 4 : Après l'établissement de la liste préparatoire, **le maire doit** :

1) avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et de lui indiquer si elles ont été désignées pour l'année en cours ou si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1er septembre, au Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan, Président de la commission chargée d'établir la liste annuelle, de bénéficier de l'article 258 du code de procédure pénale.

***article 258** : Sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262.

Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

2) informer le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN, siège de la Cour d'Assises des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de procédure pénale, qui à sa connaissance, frapperait les personnes portées sur la liste préparatoire. Le Maire, peut en outre présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, Mme et M. les sous-préfets de PRADES et de CERET, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le Procureur de la République et M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

LE PREFET,



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

signé par
Secrétaire Général

le 25 Février 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

ANNEXE A L ARRETE PREFECTORAL
2014056-0005 PORTANT REPARTITION
DES JURES POUR L ANNEE 2015

REPARTITION DES JURES POUR 2015

ANNEXE à l'arrêté n°2014056-0005 du 25 février 2015

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN					
CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>PERPIGNAN I</u> 13 821 habitants Total....	11				
<u>PERPIGNAN II</u> 12 476 habitants Total....	10				
<u>PERPIGNAN III</u> 17 308 habitants Total....	13	PERPIGNAN III CABESTANY	6 7 <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 13		
<u>PERPIGNAN IV</u> 20 696 habitants Total....	16				
<u>PERPIGNAN V</u> 15 588 habitants Total....	12				
<u>PERPIGNAN VI</u> 8 479 habitants Total....	7				
<u>PERPIGNAN VII</u> 20 926 habitants Total....	16	PERPIGNAN VII BOMPAS	10 6 <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 16		
<u>PERPIGNAN VIII</u> 13 166 habitants Total....	10				
<u>PERPIGNAN IX</u> 14 595 habitants Total....	11				
<u>SAINT ESTEVE</u> 18 544 habitants Total....	14	SAINT ESTEVE BAHO BAIXAS	9 2 2 <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 13	<u>CALCE</u> <u>VILLENEUVE LA</u> <u>RIVIERE</u>	<hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 1
					1

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN (suite)					
CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>COTE RADIEUSE</u> 20 822 habitants		ALENYA LATOUR BAS ELNE SAINT CYPRIEN SALEILLES	2 2 8 3		
Total....	15		15		
<u>ELNE</u> 22 905 habitants		ELNE BAGES CORNEILLA DEL VERCOL..... MONTESCOT ORTAFFA THEZA VILLENEUVE DE LA RAHO.....	6 3 2 1 1 1 3		
Total....	17		17		
<u>LATOURE DE FRANCE</u> 5 304 habitants		LATOURE DE FRANCE ESTAGEL TAUTAVEL	1 1 1	<u>BELESTA</u> CARAMANY CASSAGNES LANSAC MONTNER PLANEZES RASIGUERES	
Total....	4		3		1
<u>MILLAS</u> 23 080 habitants		MILLAS CORNEILLA LA RIVIERE..... PEZILLA LA RIVIERE ST FELIU D'AVALL LE SOLER	3 1 3 2 6	<u>CORBERE</u> CORBERE LES CABANES <u>NEFIACH</u> ST FELIU D'AMONT	
Total....	18		15		3
<u>RIVESALTES</u> 26 586 habitants		RIVESALTES ESPIRA DE L'AGLY PEYRESTORTES PIA SALSSES LE CHATEAU	7 2 1 6 2	<u>CASES DE PENE</u> <u>OPOUL PERILLOS</u> VINGRAU	
Total....	20		18		2
<u>ST LAURENT DE LA SALANQUE</u> 22 969 habitants		ST LAURENT DE LA SALANQUE..... LE BARCARES CLAIRA SAINT HIPPOLYTE TORREILLES	7 3 3 2 3		
Total....	18		18		

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN (suite)

CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>CANET EN ROUSSILLON</u> 23 816 habitants		CANET EN ROUSSILLON..... SAINT NAZAIRE STE MARIE LA MER VILLELONGUE DE LA SALANQUE.....	10 2 4 2		
Total....	18		18		
<u>ST PAUL DE FENOUILLET</u> 4 232 habitants		ST PAUL DE FENOUILLET.....	1	ANSIGNAN CAUDIES DE FENOUILLEDES FENOUILLET FOSSE LESQUERDE <u>MAURY</u> PRUGNANES SAINT ARNAC SAINT MARTIN VIRA	
Total....	3		1		2
<u>THUIR</u> 22 332 habitants		THUIR LLUPIA PONTEILLA TROUILLAS VILLEMOLAQUE	6 2 2 1 1	BROUILLA CAIXAS CAMELAS CASTELNOU <u>FOURQUES</u> LLAURO PASSA STE COLOMBE comm. ST JEAN LASSEILLE TERRATS TORDERES TRESSERRE	
Total....	16		11		5
<u>TOULOUGES</u> 15 970 habitants		TOULOUGES CANOHES POLLESTRES	5 4 3		
Total....	12		12		
ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN 343 615 habitants					
TOTAL.....262 (dont 93 jurés pour Perpignan)					

ARRONDISSEMENT de CERET

CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>ARGELES SUR MER</u> 27 167 habitants	21	ARGELES SUR MER	8	<u>MONTESQUIEU</u> <u>VILLELONGUE DELS</u> <u>MONTS</u>	2
Total....		LAROQUE ALBERES	2		
		PALAU DEL VIDRE	2		
		SAINT ANDRE	3		
		ST GENIS FONTAINES	2		
		SOREDE	2		
			19		
<u>COTE VERMEILLE</u> 13 520 habitants	10	BANYULS SUR MER	4		
Total....		CERBERE	1		
		COLLIOURE	2		
		PORT VENDRES	3		
			10		
<u>ARLES SUR TECH</u> 7 369 habitants	6	ARLES SUR TECH	2	<u>LA BASTIDE</u> <u>CORSAVY</u> MONTBOLO MONTFERRER SAINT MARSAL TAULIS	1
Total....		AMELIE LES BAINS	3		
			5		
<u>CERET</u> 22 459 habitants	17	CERET	6	<u>L'ALBERE</u> <u>CALMEILLES</u> LES CLUSES MONTAURIOL OMS <u>LE PERTHUS</u> TAILLET VIVES	1
Total....		BANYULS dels Aspres	1		
		LE BOULOU	4		
		MAUREILLAS LAS	2		
		ILLAS.....	1		
		REYNES	1		
		ST JEAN PLA DE	2		
		CORTS.....	2		
			16		
<u>PRATS DE MOLLO</u> 2 852 habitants	2	ST LAURENT DE	1	<u>PRATS DE MOLLO</u> COUSTOUGES LAMANERE SERRALONGUE LE TECH	1
Total....		CERDANS.....	1		
			1		

ARRONDISSEMENT DE CERET
73 367 habitants

TOTAL.....56

ARRONDISSEMENT de PRADES

CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>PRADES</u> 14 194 habitants		PRADES RIA SIRACH VERNET LES BAINS	5 1 1	CAMPOME CASTEIL CATLLAR CLARA CODALET CONAT CORNEILLA CONFLE. EUS FILLOLS FUILLA LOS MASOS MOLITG LES BAINS MOSSET NOHEDES TAURINYA URBANYA <u>VILLEFRANCHE DE CONFLENT</u>	
Total....	11		<u>7</u>		<u>4</u>
<u>MONT LOUIS</u> 4 117 habitants				LES ANGLES BOLQUERE LA CABANASSE CAUDIES DE CONFL. FONTPEDROUSE FONTRABIOUSE FORMIGUERES LA LLAGONNE MATEMALE <u>MONT LOUIS</u> PLANES PUYVALADOR REAL SAUTO ST PIERRE DELS FOR.	
Total....	3				<u>3</u>

ARRONDISSEMENT de PRADES suite

CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>OLETTE</u> 1 669 habitants				<u>OLETTE</u> AYGUATEBIA-TALAU CANAVEILLES ESCARO JUJOLS MANTET NYER OREILLA PY RAILLEU SAHORRE SANSA SERDINYA SOUANYAS THUES ENTRE VALLS	
Total....	1				<u>1</u>
<u>SAILLAGOUSE</u> 11 521 habitants		BOURG MADAME FONT ROMEU- ODEILLO-VIA..... OSSEJA	1 2 1	ANGOUSTRINE- VILLENEUVE LES ES. DORRES EGAT ENVEITG ERR ESTAVAR EYNE LATOURE DE CAROL LLO NAHUJA PALAU de CERDAGNE PORTA PORTE PUYMORENS <u>SAILLAGOUSE</u> STE LEOCADIE TARGASONNE UR VALCEBOLLERE	
Total....	9		<u>4</u>		<u>5</u>

ARRONDISSEMENT de PRADES suite

CANTON population	Nbre total de jurés	COLONNE 1 COMMUNES	Nombre de jurés	COLONNE 2 COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
SOURNIA 1 294 habitants				ARBOUSSOLS CAMPOUSSY FEILLUNS PEZILLA de Conflent PRATS de SOURNIA RABOUILLET SOURNIA TARRERACH TREVILLACH TRILLA LE VIVIER	
Total....	1				1
VINCA 11 505 habitants		VINCA ILLE SUR TET	2 4	BAILLESTAVY BOULE D'AMONT BOULETERNERE CASEFABRE ESPIRA de Conflent ESTOHER FINESTRET GLORIANES JOCH MARQUIXANES MONTALBA le château PRUNET et BELPUIG RIGARDA RODES St MICHEL de LLOTES VALMANYA	
Total....	9		6		3

ARRONDISSEMENT**DE PRADES****44 300 habitants****TOTAL34**

RECAPITULATION GENERALE

Arrondissement	Population générale	Nombre de jurés
Arrondissement de PERPIGNAN	343 615 habitants	262
Arrondissement de PRADES	44 300 habitants	34
Arrondissement de CERET	73 367 habitants	56
DEPARTEMENT des Pyrénées Orientales	461 282 habitants	352